RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 JLO PANTIN

Société par actions simplifiées au capital de 10 000 euros
Siège social : 190 Avenue Jean Lolive 93500 Pantin
918 260 969 R.C.S. BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix juillet,
A 18 heures,

Les associés de la SAS 2 JLO PANTIN, Société par actions simplifiés au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 actions de 1 euro chacune, s'est réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- **Monsieur Laurent Jacob Dan ASSAL** possédant 2 334 actions.
- **Monsieur Jonathan Albert AMSELLEM**, possédant 2 333 actions.
- **Monsieur Ouriel Moise Issakhar ASSARAF**, possédant 2 333 actions.
- **Monsieur Jeremy Meyer Abraham DRAY**, possédant 3 000 actions.

Seul associé de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jonathan Amsellem, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social.
- Décision de la poursuite de l'activité sociale.
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Le président expose à l'assemblée que, suite à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, il résulte que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.
Conformément à l'article L225-248 du Code de commerce, la collectivité des associés doit se prononcer sur la poursuite de l'activité ou la dissolution anticipée de la société.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide à la majorité requise des voix :

de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société,
et de poursuivre l'activité sociale malgré la perte de plus de la moitié du capital social.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités de droit.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés ou leurs mandataires.

Président
Jonathan Amsellem

